



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2023 COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation : 02/06/2023

En exercice: 29

Présents: 19

Votants: 26

Étaient présents: Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, adjoints, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Evelyne FUENTES, Armande IGLESIAS, Caroline MERLE, Yasine SEBAHOUI, Bernard COURCELLE, Danielle POUDADE, conseillers municipaux, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir: Naïma METLAINE (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Thierry COMES (pouvoir à Evelyne FUENTES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Mélissa OBBIH, (pouvoir à Alain MARGALET), Clara ROSE (pouvoir à Claude AYMERICH), Georges PERALBA (pouvoir à Bernard COURCELLE)

Absents: Mmes Vanessa DENAYRE, Marielle ALONSO et Mr Jean-Philippe Lecoinnet

Mme Annabelle ALESSANDRIA a été désignée comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 09 Juin 2023 à 18 heures 30 à la salle la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

19 membres étaient donc présents, 7 membres représentés et 3 membres absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne Mme Annabelle ALESSANDRIA à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire intervient pour apporter son soutien aux familles, suite au drame survenu à Annecy.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

AFFAIRES BUDGETAIRES

- 2. Indemnités d'un conseiller délégué
- 3. Participation aux syndicats et associations auxquels adhère la commune
- 4. Subvention aux associations 2023
- 5. Frais de scolarité 2023/2024

URBANISME

- 6. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 7. Bilan d'activité de la ZAC 2021

PATRIMOINE

8. Classement du buffet de l'orgue de l'église St-Etienne et des bustes

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'un poste contractuel sur emploi permanent

QUESTIONS DIVERSES: Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

M. COURCELLE intervient pour faire quelques remarques sur le précédent compte rendu, il s'interroge notamment sur le vote à l'unanimité du point n° 8 concernant la Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour la construction d'un groupe scolaire et d'un bâtiment péri et extrascolaire. Sur la décision n° 17 relative à la participation financière pour une activité associative, il s'interroge pourquoi cela n'est pas fait à chaque manifestation.

Mme PAGES répond que oui, la délibération a été votée à l'unanimité.

M. AYMERICH informe que toutes les demandes associatives concernant les prêts de matériels sont répertoriées et archivées en mairie.

Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°19/2023 du 12 Avril 2023

MARCHE PUBLIC DE L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE SUR L'ECOLE TORCATIS

Attribution d'un marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise			Montant HT en euros
Marché public de l'installation d'une climatisation réversible sur l'école		FROID	DU	37 408,27 €
Torcatis				

DECISION N°20/2023 du 19 Avril 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE LAVAGE A LA STATION D'EPURATION

Signature avec la Communauté des Communes d'une convention, en remplacement de la précédente convention du 15 mai 2016, avec pour objet l'autorisation de prendre sa charge l'aire de lavage située à proximité de la station d'épuration de la ville.

L'objectif est de permettre à la Communauté de Communes de laver ses bennes à ordures sur une aire homologuée pour cet effet. La présente convention est conclue pour un an reconductible. Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit. L'eau consommée exclusivement par la Communauté de Communes sera facturée selon la quantité utilisée.

DECISION N°21/2023 du 25 Avril 2023

MARCHE PUBLIC RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET REFECTION DE VOIRIE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIF N°8

Attribution d'un marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Renouvellement de canalisations d'eau potable et réfection	SADE	342 305,68€
de voirie sous-traitance modificatif n°8		

DECISION N°22/2023 DU 25 Avril 2023

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PASTEUR

Attribution du marché public de Travaux pour la rénovation des sanitaires de l'Ecole Pasteur selon les conditions indiquées ci-après :

Lots	Entreprises	Montant HT en euros
Lot 1 : Gros œuvre	SALEILLES PROMOTION	30 925,25€
Lot 2 : Carrelage faïence	ROXATI	15 480,23€
Lot 3 : Serrurerie	SAS FSM	9 234,60€
Lot 4 : Electricité	JP FAUCHE	4 455,78€
Lot 5 : Plomberie	SANIT SINT-NAZAIRE	25 655,00€
Lot 6 : Menuiseries intérieures	DROP MENUISERIES	6 333,60€
Total		92 084,46 €

DECISION N°23/2023 DU 25 Avril 2023

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ILLOIS POUR LA CREATION D'UN QUATRIEME COURT DE TENNIS

Signature avec l'association Tennis Club Illois d'une convention afin de lui permettre d'être maître d'ouvrage de la création d'un quatrième court de tennis, sur le complexe municipal de tennis, propriété de la commune d'Ille Sur Tet. L'association s'engage à réaliser les travaux dans le respect de la réglementation, notamment en terme d'autorisation à obtenir avant lancement des travaux (déclaration préalable à déposer au service urbanisme).

L'association réalise les travaux sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque participation de la commune. L'association peut tout à fait, cependant, demander une aide à la FFT ou aux collectivités territoriales comme le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de réalisation du quatrième terrain de tennis du complexe tennis d'Ille Sur Tet.

DECISION N°24/2023 DU 09 mai 2023 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour les autoriser à installer sous trottoir, dans

une bande de 1 m de large et une longueur d'environ 15 mètres, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires. Secteur concerné : sur route de PRADES – Parking piscine section AS n °096.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

DECISION N°25/2023 DU 09 mai 2023

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour les autoriser à installer sous trottoir, dans une bande de 3 m de large et une longueur d'environ 11 mètres, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires. Secteur concerné : sur lieu-dit EL TOUIRE – Station d'épuration section AD n°266. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour

quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

DECISION N°26/2023 du 16 mai 2023

ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE RECONDITIONNEE

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Achat d'une balayeuse aspiratrice reconditionnée	AJDH	74 900,00€
Contrat de maintenance	AJDH	6 800,00€

DECISION N°27/2023 du 25 mai 2023 TARIFS BOUTIQUE DES ORGUES

Fixation des tarifs de produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 26 mai 2023 :

• Mug céramique : 7.80 €

• Dés à coudre céramique : 4.40 €

Porte clef Orgues : 5.90 €Puzzle 99 pièces : 8.20 €

• Poster « Pais chocolatine » : 25.00 €

• Mini poster carte postale « Pain chocolatine » : 2.00 €.

DECISION N°28/2023 du 30 mai 2023

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE STABILISATION, CONFORTATION ET MISE EN SECURITE DE LA CHEMINEE « LA CATALANE » D'ILLE SUR TET

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de travaux stabilisation, confortation et mise sécurité de la cheminée catalane » d'Ille sur Tet	e en	110 000,00€

1: DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

M. William BURGHOFFER a ouvert la séance. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Danielle POUDADE, Alain DOMENECH, Yassine SEBHAOUI, Frédéric CRAVO.

Il s'agit d'élire les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Pour Ille Sur Tet :

Nombre de conseillers municipaux	Nombre de délégués titulaires	Nombre de suppléants	Nombre de suppléants supplémentaires L.286 du CE	Nombre total de suppléants
29	15	3	2	5

Le Maire demande s'il y a des listes.

- M. AYMERICH présente la liste pour Ille avec vous.
- M. COURCELLE précise qu'il n'y aura pas de liste pour son groupe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est présenté à l'urne et a voté. Signature du registre. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats : 26 votants – 3 bulletins blancs – 23 votes pour la liste Ille avec vous.

Ille avec vous obtient donc 15 délégués titulaires et 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs : **Titulaires :** William BURGHOFFER, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Annabelle ALESSANDRIA, Raphaël LOPEZ, Claudie SERRE, Alain DOMENECH, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT **Suppléants :** Armande IGLESIAS, Damien OTON, Maryse NOGUÈS, Yasine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH.

2: INDEMNITES DE FONCTION - CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2020 qui fixe les taux des indemnités des élus de la commune. Ces indemnités sont calculées en fonction de la strate démographique de la collectivité et d'un pourcentage de l'indice brut 1027, qui est affecté au maire et à chaque adjoint, par référence à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. Une enveloppe indemnitaire maximale est ainsi déterminée. Elle doit englober les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur Denis OLIVE percevait en qualité de conseiller délégué une indemnité correspondant à 9.2 % de l'indice brut 1 027. Suite à sa démission, il s'agit de le remplacer par Mme Evelyne FUENTES qui percevra alors le même pourcentage d'indemnités. Prise d'effet du poste de conseiller délégué : le 1^{er} avril 2023.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE le remplacement de M. Denis OLIVE par Mme Evelyne FUENTES qui percevra donc une indemnité de 9.2 % de l'indice brut 1 027.

3 : PARTICIPATIONS 2023 AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS OU ADHERE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de valider les participations à verser à chaque syndicat ou association auquel la commune est membre.

		MONTANT DE
		LA
NOM DU SYNDICAT	DATE ADHESION	PARTICIPATION
SYDEEL 66	26/02/2015	2 794,00 €
SYDEEL BORNES ELECTRIQUE	11/02/2016	451,00 €
SYDEEL ACHAT ELECTRICITE	12/02/2020	828,00 €
SYNDICAT NAPPES SOUTERRAINES	2012	1 994,30 €
ASSOCIATION DES MAIRES	2009	2 710,18 €
SPANC 66	2010	782,32 €
CANIGOU GRAND SITE	2014	18 999,20 €
SIP DES ASPRES	1978	7 000,00 €
PETITES CITES DE CARACTERES D'OCCITANIE	2023	4 335,12€
SI VOIRIE Ille Sur Tet part fonctionnement	1970	52 731,25 €
SI VOIRIE Ille Sur Tet part investissement	1970	128 510,67 €
	Total	221 136,04 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les montants définis ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

4: SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de valider les subventions prévues au budget 2023 pour les associations.

Claude AYMERICH, Jérôme PARRILLA, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT et Evelyne FUENTES, présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2023,

VU le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances du 31/05/23,

- Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

AMICALE DE LA PETANQUE	1 000,00 €
CONCINUM	300,00€
DANCE TA VIE	700,00€
ESTUDIANTINA	1 300,00 €

ECHEC EN TET	1 300,00 €
FEST'ILLE	22 500,00 €
ILLE MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	500,00€
JOGGING CLUB ILLOIS	600,00€
JUDO CLUB ILLOIS	2 500,00 €
SAPEURS POMPIERS	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
PHOTO CLUB ILLOIS	600,00€
TERRES D'ORGUE	1 300,00 €
TRETEAUX D'ILLE	1 500,00 €
ZEZ ART (2010)	1 000,00 €
ART I CULTURA	400,00€
BASKET CLUB ILLOIS	2 500,00 €
LE BROADWAY CATALAN	800,00€

Aide à l'évènement	
ILLE XIII	1 200,00 €
Jeux internationaux de la jeunesse (lycée de Prades)	600,00€

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Mr COURCELLE constate une baisse de subvention pour l'association FEST'ILLE, lors de la commission d'attribution la somme demandée était de 24 000€.

Mme CRISTOFOL indique que l'association FEST'ILLE a demandé cette baisse car elle a obtenu une aide supplémentaire par un sponsor et a demandé de soustraire cette somme de sa demande.

5: FRAIS DE SCOLARITE

La dernière délibération, qui fixe les frais de scolarisation à payer par les communes pour les enfants non-résidents à Ille sur Tet, date du 23 septembre 2021. Il s'agit d'actualiser les tarifs pour 2023/2024, et les années suivantes.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence. A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Ille Sur Tet pour l'année scolaire 2022 se calcule comme suit :

MATERNELLES PRIMAIRES

Frais de fonctionnement des écoles 328 271,13 € Frais de fonctionnement des écoles 201 662,04 €

Recettes (Remboursement) 16 034,00 €

Total Général (Dépenses – Recettes) 312 237,13 €

Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.22) 170

Coût moyen de scolarisation/enfant 1 836,69 €

Recettes (Remboursement) 22 236,00 €

Total Général (Dépenses – Recettes) 179 426,04 €

Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.22) 336

Coût moyen de scolarisation/enfant 534,01 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE les frais de scolarisation à payer par les communes, par an et par enfant scolarisé, dans une école d'Ille sur Tet : Enfant scolarisé en primaire 540,00 €

Enfant scolarisé en maternelle 1 800,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

6 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Dans la mesure où la commune d'Ille Sur Tet compte de nombreux logements vacants et pour inciter leur propriétaire à les remettre sur le marché,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

- Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

7 : COMPTE RENDU ANNUEL 2021 A LA COLLECTIVITE : BILAN D'AVANCEMENT DE LA CONCESSION DE LA ZAC LA CASETA

La Maire informe que le Directeur de Pyrénées Orientales Aménagement a transmis le compte rendu annuel 2021 de la concession d'aménagement concernant le quartier la Caseta.

Le Maire fait la présentation de ce compte rendu qui doit être présenté en conseil municipal.

Un paragraphe du CRAC énonce :

« Après de nombreuses mises au point MOE/POA/Mairie d'Ille sur Tet, une version de l'AVP a été arrêté fin 2021. Ce plan d'ensemble devra être validé par la commune et permettra ensuite de développer l'aménagement de chaque tranche une à une. »

Le Maire précise que le dossier loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auraient dû être déposés sur le projet validé dans le dossier de réalisation de la ZAC, totalement indépendamment des modifications de l'AVP.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel 2021 de la concession d'aménagement concernant le quartier La Caseta, susdit qui appelle une observation : Le dossier loi sur l'eau et la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auraient dû être déposés sur le projet validé dans le dossier de réalisation de la ZAC indépendamment des modifications de l'AVP.

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

M. COURCELLE demande pourquoi le dossier de réalisation de la ZAC n'a pas été présenté à ce moment-là.

Mr LE MAIRE : la SPL n'a pas déposé le dossier à ce moment-là.

8 : ACCORD POUR LE CLASSEMENT MONUMENT HISTORIQUE DU BUFFET DE L'ORGUE ET DE SES DEUX BUSTES SCULPTES

M. le Maire informe que la demande d'extension de la protection de l'orgue, adressée à monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles le 24 septembre 2021 a reçu une suite favorable. En effet, la statue du Roi David, le buffet de l'orgue ainsi que deux bustes sculptés bénéficient d'une mesure d'inscription au titre des Monuments Historiques. La commission régionale du patrimoine et de l'architecture a décidé, dans sa séance du 14 février 2023, de proposer le buffet de l'orgue et les deux bustes sculptés au classement Monument Historique. Dans son courrier du 04 mai 2023, monsieur le Préfet de la Région Occitanie demande à la commune de confirmer son accord pour le classement de ces œuvres par courrier de monsieur le Maire et par une délibération du Conseil Municipal.

Le courrier et cette délibération seront envoyés aux services concernés pour que le dossier puisse être présenté lors de la prochaine commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONFIRME SON ACCORD pour le classement Monument Historique du buffet d'orgue et des deux bustes sculptés

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

9: CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Maire propose de créer un poste, service logement, pour l'agent recrutée comme apprentie sur cette mission. Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

- Adjoint administratif principal 1ère classe 7ème échelon - temps complet 35/35ème

En raison des tâches à effectuer, le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 7^{ème} échelon 35/35^{ème} pour une durée déterminée de 3 ans. Service d'affectation : logements.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

M. COURCELLE s'interroge sur le grade et demande si ça ne posera pas de problème avec le centre de gestion.

Mme BRUNET précise que le poste est déjà occupé par une personne qui est actuellement en alternance Master 2, elle a fait ses preuves pendant l'année passée chez nous.

Mme BRUNET précise que les contractuels peuvent être nommés sur toutes les grilles selon les besoins de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance, Mme Annabelle ALESSANDRIA